



DIRECTIVE POUR LE SOUTIEN À LA REMISE EN ÉTAT DES ROUTES VITICOLES PRIVÉES



DIRECTIVE POUR LE SOUTIEN À LA REMISE EN ÉTAT DES ROUTES VITICOLES PRIVÉES

Art. 1 But

Dans le cadre du soutien à la viticulture et à l'entretien du vignoble sur le territoire de la Commune de Savièse, le Conseil municipal, souhaite subventionner la remise en état de routes viticoles privées.

Art. 2 Champs d'application

- ¹ La présente directive ne concerne que des routes viticoles sises entièrement en zone agricole. Cela signifie que l'ensemble des parcelles l'entourant doivent être affectées en zone agricole.
- ² Les travaux d'entretien de la route comme, de manière non exhaustive, son nettoyage, le désherbage, le système d'évacuation des eaux, l'élagage des haies, l'assainissement et l'entretien des talus, la création, l'entretien et remise en état de murs la bordant et l'abornement des parcelles ne bénéficieront d'aucune subvention.
- ³ La présente directive ne concerne pas les grands travaux de type remaniement parcellaire, zone à aménager, ainsi que la création de nouvelle route.

Art. 3 Prestations offertes

- ¹ La Commune de Savièse prend en charge au maximum 70% du coût de remise en état de la chaussée. La subvention est toutefois limitée au budget annuel imparti par la Municipalité à cet effet.
- ² Les demandes seront traitées par ordre de réception et dans les limites budgétaires.
- ³ La subvention est unique dans le temps et ne peut en aucun cas être octroyée plusieurs fois pour la même route.

Art. 4 Conditions d'attribution

La subvention peut être octroyée si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

1. La demande doit être accompagnée d'une liste des travaux à effectuer et une offre de l'entreprise pressentie pour les réaliser ;
2. Une vision locale par un représentant de la commune qui peut attester de la nécessité des travaux a été organisée ;
3. La route doit desservir au minimum 5 parcelles viticoles de plusieurs propriétaires ou sociétés différents ;
4. Il n'est pas nécessaire que la route soit cadastrée, mais la demande doit obligatoirement être accompagnée d'une liste des bénéficiaires ;
5. L'ensemble des propriétaires bordiers de la route doivent pouvoir bénéficier des travaux de remise en état ;

6. Seuls les travaux de remise en état du revêtement ou de la superstructure pourront bénéficier d'une aide.
7. Une personne de contact du côté des propriétaires est nommée et transmettra ses coordonnées bancaires pour le versement de la subvention.

Art. 5 Démarche

Le requérant doit observer la démarche suivante :

1. S'adresser auprès du service des travaux publics pour savoir si la subvention est toujours disponible selon la limite du budget annuel imparti par la Municipalité ;
2. Convenir obligatoirement avec le service des travaux publics d'une vision locale de la route afin de présenter son état, les travaux prévus et l'offre de l'entreprise ;
3. Déposer une demande formelle écrite auprès du Conseil municipal en y joignant les éléments prouvant le respect de l'ensemble des conditions de l'article 4 « Conditions d'attribution ».

Art. 6 Décision et versement

- ¹ Le Conseil municipal rendra sa décision sur la base du dossier soumis par le requérant et l'en informera par écrit.
- ² La décision du Conseil municipal n'est pas sujette à recours et il n'est pas tenu de justifier ses choix.
- ³ Le versement de la subvention se fera sur la base de la présentation de la facture acquittée de l'entreprise.

Art. 7 Entrée en vigueur

La présente directive, adoptée par le Conseil municipal en séance du 29 juillet 2021, entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

Le Président
S. Dumoulin

La Secrétaire
M. N. Reynard

